



CSSCT Sûreté : vaccination, pass sanitaire L'UNSA-Ferroviaire vous informe

Paris, le 30 juillet 2021

À la suite des annonces gouvernementales, les organisations représentatives ont été reçues le 20 juillet 2021 par la Direction du Groupe Public Unifié. Malgré cette réunion, beaucoup de questions sont restées sans réponses. Afin de porter vos interrogations et vos inquiétudes, les membres **UNSA-Ferroviaire** de la CSSCT Sûreté ont sollicité par courrier l'organisation d'une CSSCT extraordinaire. La Direction de la Sûreté a répondu favorablement à notre demande. La CSSCT a donc eu lieu le 29 juillet 2021 de 10h30 à 12h et voici les réponses apportées par la Direction de la Sûreté :

- **Pass Sanitaire :**

1. Les agents SUGE ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale, ils doivent seulement présenter un pass sanitaire (**pour rappel, le pass sanitaire est un parcours vaccinal complet ou un test PCR ou antigénique négatif, ou un certificat de rétablissement**). L'Entreprise n'aura accès à aucune information médicale, l'agent devant simplement faire savoir si oui ou non il a un pass sanitaire.
2. En cas de déplacement professionnel, les agents devront présenter un pass sanitaire valide pour accéder aux trains longue distance.
3. Les agents qui seront amenés à monter en mission à bord des TGV INOUI, OUIGO, Intercités, Intercités de nuit et trains internationaux devront présenter un pass sanitaire valide.
4. Les agents qui n'auraient pas de passe sanitaire valide alors qu'ils doivent faire l'accompagnement d'un train TGV, INOUI, OUIGO, IC, IC de nuit et trains internationaux, seront affectés à une autre mission (surveillance gare, etc.). L'**UNSA-Ferroviaire** a rappelé que d'un point de vue opérationnel, cela nécessitera que l'agent soit informé en amont de sa mission.
5. Concernant l'obligation de l'employeur de contrôler le pass sanitaire, la Direction de la Sûreté attend encore les instructions du Groupe Public Unifié.

- **Vaccination :**

Comme prévu dans la loi, l'Entreprise facilitera l'accès à la vaccination sur le temps de travail.

- **Refus de présentation du pass sanitaire :**

Un agent qui refuserait de présenter un pass sanitaire (valide ou non) sera reçu en entretien et l'Entreprise lui proposera de poser des RP ou des congés. À l'issue de cette période, comme indiqué dans la loi, le contrat de travail de l'agent sera suspendu et l'agent se retrouvera sans rémunération.

Il est important de rappeler que le Conseil constitutionnel n'a pas encore donné son avis sur la loi et que les choses peuvent encore évoluer.

- Contrôles des passes sanitaires des clients :

1. Les contrôles seront effectués de manière non exhaustive avec la présence de la SUGE au départ ou à bord des trains TGV INOUI, OUIGO, Intercités, Intercités de nuit, et trains internationaux.
2. Il reste à connaître le contenu des décrets d'application pour savoir si les agents SUGE seront dotés de nouvelles prérogatives.
3. Le contrôle des passes sanitaires des clients se cantonnera à s'assurer que le nom sur le billet de train est le même que sur le pass sanitaire. Il n'y aura pas d'outil spécifique pour effectuer ces contrôles.

À la lumière de ces informations, l'UNSA-Ferroviaire exprime son inquiétude sur l'organisation et la mise en œuvre des contrôles sans les moyens afférents.

L'UNSA-Ferroviaire exige qu'aucune sanction, qu'elle soit d'ordre financier ou autre, ne soit prise à l'encontre des agents.



Si vous avez des interrogations / inquiétudes rapprochez-vous de vos délégués UNSA-Ferroviaire.

CONTACT

Frédéric FOURNIER	fournier.n@unsa-ferroviaire.org
Nicolas CALONNE	calonne.n@unsa-ferroviaire.org
Jean-Louis CHIVOT	jeanlouis.chivot@gmail.com
Patrick SOMPROU	somprou.p@unsa-ferroviaire.org
Stéphane MAZERY	mazerystephane@gmail.com
David TROUCHOT	david.trouchot@sncf.fr